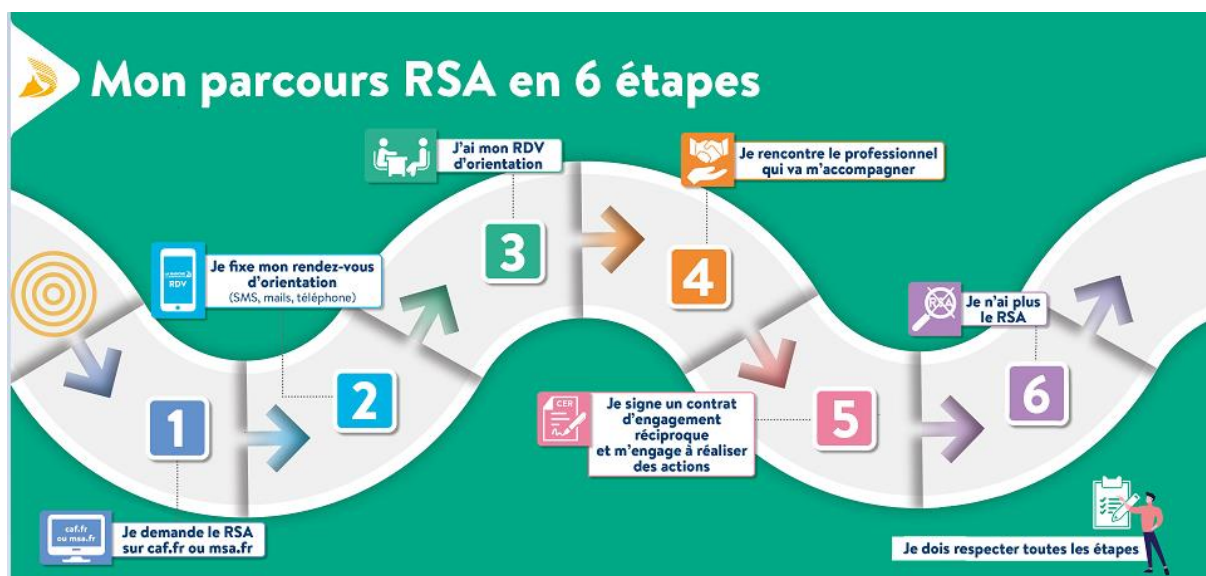


LE DÉPARTEMENT MET EN PLACE UN NOUVEAU PARCOURS RSA POUR LES BÉNÉFICIAIRES

PERMETTRE AU BÉNÉFICIAIRE D'ÊTRE ACTEUR DE SON PARCOURS

Le Département, à des fins d'amélioration continue des services rendus aux habitants, a saisi l'opportunité offerte par les crédits du plan pauvreté pour rénover les processus d'orientation et de parcours des bénéficiaires du RSA.

Une nouvelle organisation émerge, de même qu'une importante évolution des pratiques professionnelles pour l'ensemble des professionnels de l'insertion se met en place. C'est dans cette dynamique qu'un grand séminaire en direction de plus de 220 personnes des centres médico-sociaux et partenaires de l'accompagnement s'est tenu le 15 mars à l'espace Melpha à la Meauffe. Marquant le lancement du dispositif, ce temps fort a permis de marquer le ton dynamique et positif de ce projet.



REPÈRES :

→ La loi NOTRe a réaffirmé la vocation des Départements à faire la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

→ L'action sociale du Département, dont le coût financier représente en moyenne la moitié de son budget de fonctionnement, concerne notamment la gestion du revenu de solidarité active (RSA).

→ Ainsi, le Département de la Manche finance, attribue et verse le revenu de solidarité active (RSA) par l'intermédiaire de la caisse d'allocations familiales ou la caisse de mutualité sociale agricole selon le régime d'affiliation dont dépend le

bénéficiaire. Ce revenu de solidarité active ou RSA, assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

→En 2022, le Département consacre un budget d'environ 55,36 millions d'euros à l'insertion des personnes en difficulté, dont 83,25% pour financer le revenu de solidarité active (RSA).



« Le retour à l'emploi est une priorité forte du Département. Plus nous apporterons de la réactivité et du sur-mesure à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, plus nous serons en mesure d'inverser la tendance et donc d'accélérer les sorties du dispositif », assure Jean Morin, Président du conseil départemental de la Manche.

DES PROCESSUS D'ORIENTATION ET DE PARCOURS RÉNOVÉS

Le Département rénove les processus d'orientation et de parcours des bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre **à partir du 4 avril** prochain, d'une nouvelle organisation garantissant **une orientation rapide et adaptée aux besoins des bénéficiaires du RSA.**



Les objectifs du projet :

- Sécuriser les parcours des bénéficiaires en s'assurant que chaque étape est respectée ;
- Dynamiser les parcours en accélérant les étapes ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des personnes en leur donnant une place d'acteur dans leur parcours ;
- Assurer une transmission fluide des informations utiles aux différents professionnels pour permettre à la personne de présenter une seule fois sa situation ;
- Redonner place au travail social en simplifiant et dématérialisant les process administratifs.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA RÉORGANISATION

- Doté d'un **nouveau système d'information**, « Parcours RSA », permettant de maîtriser les demandes entrantes à J+1 au lieu de J+31, le Département garantit à tous les nouveaux entrants dans le RSA, **un 1^{er} rendez-vous d'orientation sous 15 jours** (contre 3 mois en moyenne actuellement) après l'obtention du droit, et **à moins de 20 km de leur domicile** (35 lieux de rendez-vous). L'enclenchement d'un **accompagnement se fait sous un mois.**
- **Un numéro unique** pour les bénéficiaires du RSA afin de disposer des informations sur son dossier et un numéro unique pour les professionnels (soutien technique, appui dans le suivi du dossier) ;
- Un **renforcement du juste droit au RSA** dès l'obtention du droit ;
- Le **contrat d'engagement réciproque** comme outil d'accompagnement avec une **simplification du document et totalement dématérialisé** ;

- La sécurisation des parcours en **facilitant les réorientations** et en s'assurant de la prise en compte par le nouvel accompagnateur ;
- La création d'une **instance technique partenariale** permettant aux professionnels de s'interroger collectivement sur une situation ;
- La mise en œuvre d'une **commission RSA départementale** annuelle ;

Les 6 étapes du parcours d'un nouveau bénéficiaire du RSA :

1/ je demande le RSA sur caf.fr ou msa.fr

2/ J+1 je reçois un sms m'indiquant de prendre mon RV d'orientation au plus près de chez moi
→ je fixe mon rendez-vous d'orientation (SMS, mail, tél)

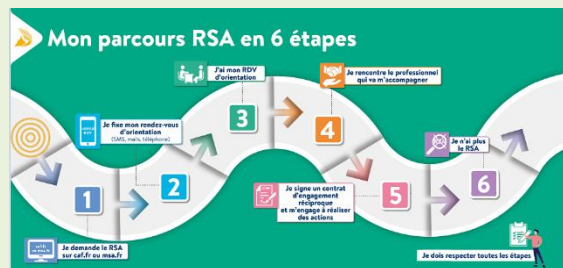
Si je ne prends pas rendez-vous, je suis contacté par la direction de l'Insertion

3/ J+15 j'ai mon RV d'orientation de 45 minutes

4/ J+30 je rencontre le professionnel qui va m'accompagner

5/ je signe un contrat d'engagement réciproque et je m'engage à réaliser des actions

6/ je n'ai plus le RSA



Depuis des années, le Département favorise le retour à l'activité des publics en insertion et permet l'exercice d'une solidarité responsable.

UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Cette réorganisation implique une évolution des pratiques professionnelles importantes pour l'ensemble des professionnels de l'insertion. L'approche professionnelle des travailleurs sociaux mobilise de manière accrue les capacités d'agir des bénéficiaires du RSA. Afin de les accompagner, un plan de formation, notamment pour de nouvelles pratiques d'entretien, a été mis en place à compter de février dernier.

TYPES DE FAMILLE

Type de famille	Couples			Isolés			Total avec enfants	Total sans enfant
	Avec enfants	Sans enfant	Total	Avec enfants	Sans enfant	Total		
% / total foyers	9,45 %	2,49 %	11,94 %	29,54 %	58,52 %	88,06 %	38,98 %	61,02 %

40 % d'hommes seuls sans enfant



27 % de femmes seules avec enfants

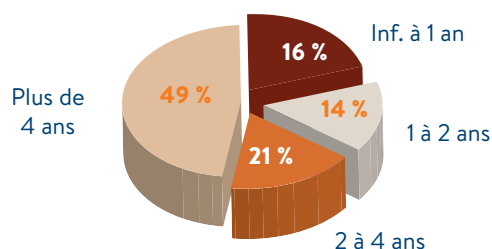


ÂGE DE L'ALLOCATAIRE

Âge allocataire	% / total	Évolution / trimestre
Moins de 25 ans	4,15 %	- 5,36 %
25 à 39 ans	46,46 %	- 2,71 %
40 à 54 ans	32,74 %	- 1,30 %
55 ans et plus	16,66 %	- 0,16 %



ANCIENNETÉ DANS LE RSA



11,69 % étaient dans le dispositif avant 2009.

L'ancienneté est calculée à partir de la date d'ouverture de droit. Elle peut comprendre des périodes sans perception de droit.

LES DÉPENSES DANS LA MANCHE

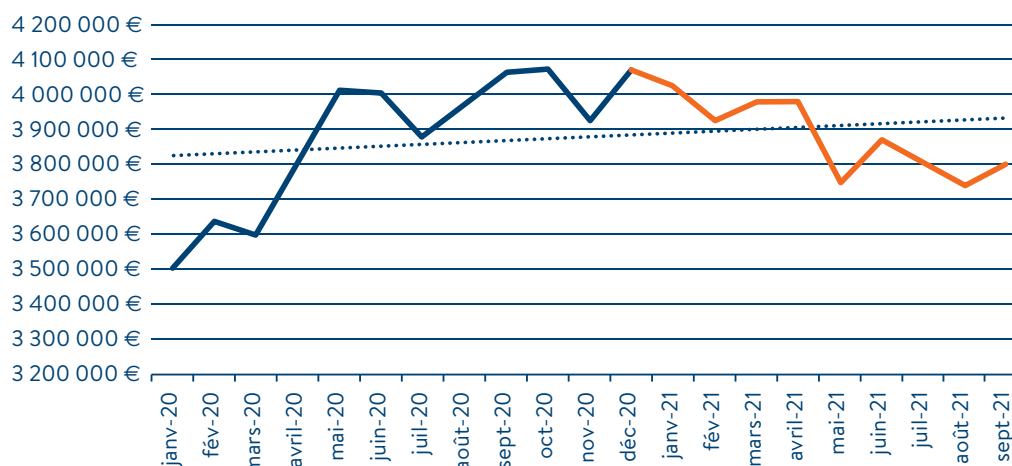
MONTANT MOYEN DE L'ALLOCATION VERSÉE PAR LA CAF DE LA MANCHE

	Au 30/09/2020	Au 30/09/2021
Ensemble	495,12 €	488,39 €
RSA non majoré	484,04 €	478,26 €
RSA majoré	576,53 €	561,22 €

MONTANT CUMULÉ DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

Au 30/09/2020	Au 30/09/2021
34 443 981,81 €	34 843 234,03 €

ÉVOLUTION DES MENSUALITÉS 2020/2021



La mensualité est calculée en tenant compte du montant des droits payés pour le mois en cours, des rappels et des indus.